



Bonjour, Si je désire récupérer mon bien à la fin du bail en prév

Par **43pipa**, le **17/06/2012** à **22:54**

Bonjour,

Si je désire récupérer mon bien à la fin du bail en prévenant le locataire 6 mois avant par acte d'huissier, le locataire peut-il refuser de quitter les lieux ? Est-ce que le délai hivernal doit-il être respecté ? Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **18/06/2012** à **08:24**

Bonjour,

Vous ne pouvez récupérer votre bien que pour les raisons prévues par la loi :

- Reprise pour vendre
- Reprise pour habiter ou loger un descendant ou ascendant
- Reprise pour faute du locataire (plusieurs impayés par exemple)

Vous devrez donner congé avec un préavis de 6 mois avant l'échéance triennale du bail en respectant à la lettre la loi 89-462, sinon le bail est reconduit pour trois nouvelles années.